



**GARANTIE DE
RÉMUNÉRATION
MINIMALE SUR LE
STREAMING
LES RAISONS
D'UN DÉSACCORD**

GARANTIE DE RÉMUNÉRATION MINIMALE SUR LE STREAMING

Résumé des épisodes précédents

GARANTIE DE RÉMUNÉRATION MINIMALE SUR LE STREAMING

2 octobre 2015

Signature des Accords “Schwartz” qui instaurent le principe de **garantie de rémunération minimale** aux artistes sur le streaming (GRM).

7 juillet 2017 - 4 heures et demie du matin

Les syndicats (artistes et producteurs) concluent dans des **conditions discutables** un accord **particulièrement injuste** pour les artistes.

10 juillet 2017

Alertées par la GAM, plusieurs organisations syndicales dénoncent les termes de l'accord et demandent la **réouverture des négociations, ce que les producteurs acceptent.**

20 juillet 2017

Ouverture d'une médiation pour aménager l'accord.

28 juillet 2017

Échec de la médiation.

GARANTIE DE RÉMUNÉRATION MINIMALE SUR LE STREAMING

Les termes de l'accord du 7 juillet

GARANTIE DE RÉMUNÉRATION MINIMALE SUR LE STREAMING

Le texte prévoit deux options de GRM*

- 1 Soit le producteur accorde une **avance** de 500€/titre assortie d'un abattement (*Cf. Annexe 1*)
- 2 Soit il accorde un **taux** minimal à l'artiste (*Cf. Annexe 2*)

*Garantie de Rémunération Minimale

GARANTIE DE RÉMUNÉRATION MINIMALE SUR LE STREAMING

**Pourquoi les artistes
ne sont pas d'accord?**

GARANTIE DE RÉMUNÉRATION MINIMALE SUR LE STREAMING

Les **artistes** demandent la réévaluation des taux et la suppression de l'option « avance » qui conduit à une rémunération inférieure à celle qu'ils ont aujourd'hui.

Les **producteurs** refusent de réévaluer les taux et tiennent à maintenir le système de l'avance qui leur est très favorable.

GARANTIE DE RÉMUNÉRATION MINIMALE SUR LE STREAMING

Option 1 **L'avance**

GARANTIE DE RÉMUNÉRATION MINIMALE SUR LE STREAMING

Les aberrations de l'avance

- 1** Si l'artiste choisit l'avance, l'accord **invente un abattement automatique de 50%** sur les revenus du streaming.
Cf. Annexe 2
- 2** Le recoupement de l'avance concerne tous les revenus (streaming, physique, merchandising, licensing...) et **ne garantit donc aucun minimum de rémunération** spécifique au streaming.

GARANTIE DE RÉMUNÉRATION MINIMALE SUR LE STREAMING

Les dangers de l'avance

- 1 Avec le système de l'avance, l'artiste perd tout intéressement au succès ultérieur de son œuvre et le système de calcul de la rémunération devient particulièrement **opaque**.
- 2 Ce nouvel abattement de 50% **ouvre une brèche qui pourrait se propager à l'ensemble des exploitations** (physique, synchronisation à l'image...).

GARANTIE DE RÉMUNÉRATION MINIMALE SUR LE STREAMING

Option 2

Les taux minimums

GARANTIE DE RÉMUNÉRATION MINIMALE SUR LE STREAMING

L'illusion des taux bruts

- 1** Les taux bruts peuvent être abattus lors d'investissements au sujet desquels **l'artiste n'a pas son mot à dire**, et ne constituent donc en aucun cas une garantie de rémunération minimale.
- 2** Tous les taux bruts proposés dans ce texte sont **inférieurs** à ceux communément appliqués sur les contrats d'artistes.

GARANTIE DE RÉMUNÉRATION MINIMALE SUR LE STREAMING

Des taux nets en trompe l'oeil

- 1 Les taux nets ne s'appliqueraient que dans le cas où le producteur n'investirait pas. Ils devraient donc être égaux aux taux bruts. Pourquoi sont-ils inférieurs?
- 2 Dans tous les cas, les taux nets s'appliquent au bout de 24 mois. Or le gros des recettes et des investissements se fait dans les **18 premiers mois**.
- 3 Tous les taux nets proposés sont **deux fois inférieurs** à ceux communément appliqués sur les contrats d'artistes.
(Cf. Étude Bearing Point)

GARANTIE DE RÉMUNÉRATION MINIMALE SUR LE STREAMING

La position de la GAM

GARANTIE DE RÉMUNÉRATION MINIMALE SUR LE STREAMING

Depuis les accords Schwartz en 2015, nous nous sommes toujours **opposés au principe d'une GRM sous forme d'avance minimale** contraire à la transparence et à l'intérêt des artistes.

Nous considérons que la seule garantie de rémunération minimale acceptable est une redevance sous forme de **taux net* à deux chiffres** applicable dès la première exploitation.

Nous refusons que les artistes soient victimes d'une **rémunération au rabais** et de **pratiques d'un autre temps**.

* *sans abattement*

GARANTIE DE RÉMUNÉRATION MINIMALE SUR LE STREAMING

Nous demandons, tel que le prévoit la Loi, l'ouverture de la **Commission** qui permettra, sous la présidence de l'Etat, la reprise des discussions avec les producteurs.

Nous souhaitons vivement aboutir à une résolution économiquement **viable, adaptée à notre époque,** et **positive** pour l'ensemble des parties.

GARANTIE DE RÉMUNÉRATION MINIMALE SUR LE STREAMING

Annexes

GARANTIE DE RÉMUNÉRATION MINIMALE SUR LE STREAMING

MEMENTO

Le texte prévoit deux options de GRM

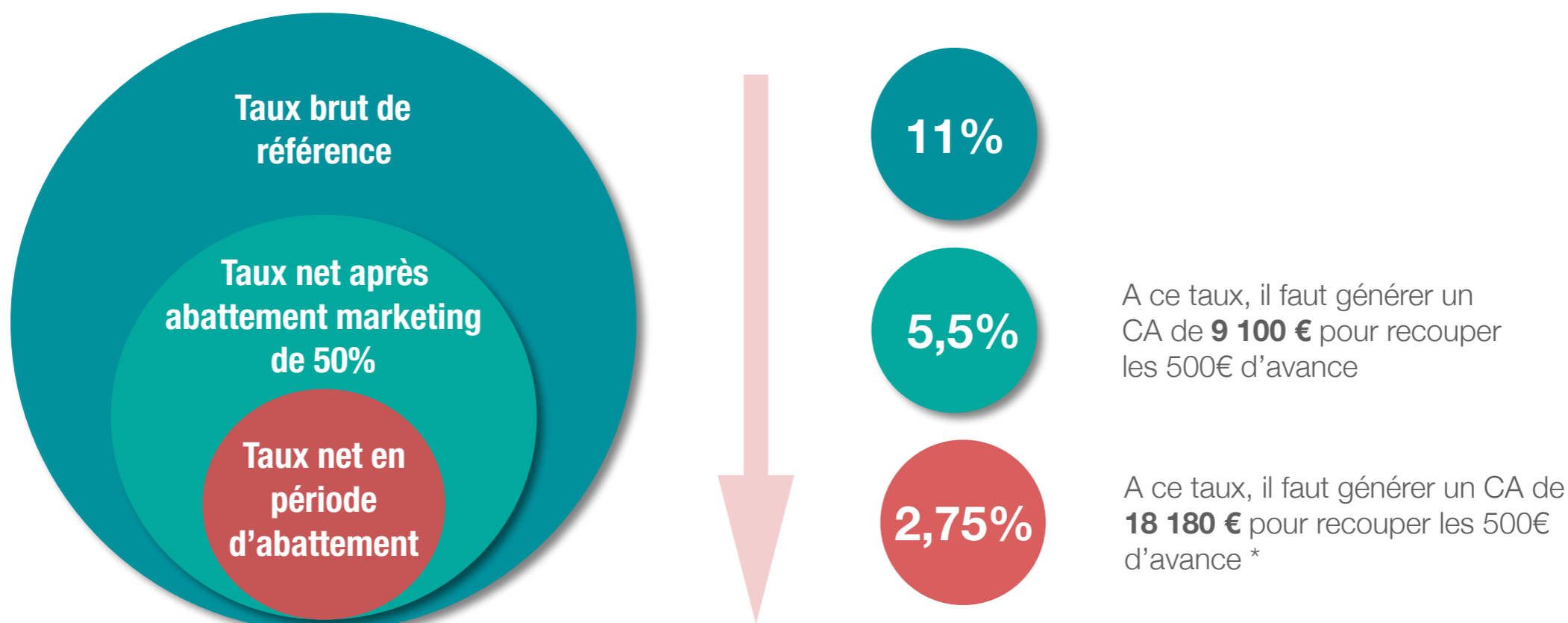
Soit elle prend la forme d'une **avance** de 500€/titre assortie d'un abattement

GARANTIE DE RÉMUNÉRATION MINIMALE SUR LE STREAMING

Annexe 1

**L'option avance garantit aux artistes
une rémunération minimale de **2,75%****

En période d'abattement, le taux est divisé par 2



* Avec un chiffre d'affaires moyen de 5,5€ pour 1000 streams (soit 0,0055€/stream), l'avance de 500€ ne sera recoupée qu'au bout de **3,3 M de streams** pour un seul titre. Or **70% des albums** vendent moins de 30 000 unités (étude Bearing Point), c'est à dire moins de 30M de streams et donc moins de 2M de streams par titre.

GARANTIE DE RÉMUNÉRATION MINIMALE SUR LE STREAMING

MEMENTO

Le texte prévoit deux options de GRM

Soit elle prend la forme d'un **taux**

GARANTIE DE RÉMUNÉRATION MINIMALE SUR LE STREAMING

Annexe 2

L'option taux garanti aux artistes une rémunération minimale de **5,5%**

	Labels auto-distribués (Major/ Gros indés)	Labels distribués par un tiers (Indés) *
Si le producteur investit... ...en période d'abattement	11% brut ↓ 5,5% net	13% brut ↓ 6,5% net
Si le producteur n'investit pas	8% net	10% net
Dans tous les cas au bout de 24 mois d'exploitation	10% net	12% net

● **Taux artiste**

*Assiette réduite de la part distributeur.

- **Taux bruts** — 11% pour les Majors, 13% pour les indés en période d'investissement. Cependant, ce taux brut fait l'objet d'un abattement allant de 10 à 50% selon les types d'investissements.
- **Taux Nets** — si le producteur n'investit pas (8% pour les Majors, 10% pour les indés) ou après 24 mois d'exploitation (les taux passent à 10% et 12% net).

**Make the music business
great again.**

